

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES
REF : APB

ARR2018_ 0184

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE NINA DUPART EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n°96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n°02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D 07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 03 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n°A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire,

VU l'arrêté n°ARR2016_0057 en date du 10 mars 2016 portant nomination de Madame Stéphanie Hiller en qualité de mandataire suppléant, de la Régie de Recettes auprès du Service de la Culture,

VU l'arrêté n°ARR2016_0231 en date du 12 octobre 2016 portant nomination de Madame Charlie Maillot en qualité de mandataire suppléant, de la Régie de Recettes auprès du Service de la Culture,

VU l'arrêté n°ARR2018_183 en date du 11/08/2018 portant sur la cessation de fonction, à effet du 4 juin 2018, de Madame Charlie Maillot en qualité de mandataire suppléant, de la régie de recettes auprès du Service Culture,

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 18 juillet 2018,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 09/08/2018,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2018_ 0184

portant NOMINATION DE NINA DUPART EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un second mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine VENEZIANO, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, sera remplacée par Madame Nina DUPART, attaché territorial contractuel, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 2 : Madame Nina DUPART percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros proratisée sur la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressées,

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N° ARR 2018_ 0184
portant NOMINATION DE NINA DUPART EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU
SERVICE CULTURE

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa notification aux intéressés.

Le Comptable public
Pour avis conforme du 3/2/2018.


 Le Trésorier



Fait à Noisiel, le 14 AOUT 2018

Le Maire,
Pour le Maire empêché et
par Suppléance,
Le 1er Maire Adjoint




SITHAL TIENG



VILLE DE NOISIEL

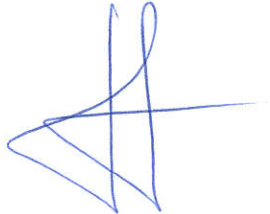
Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2018_

0184

portant NOMINATION DE NINA DUPART EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

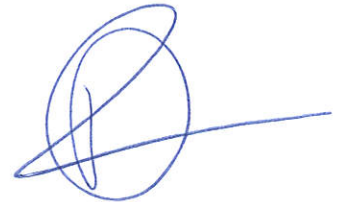
Le régisseur titulaire
Catherine VENEZIANO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
Nina DUPART
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 16 AOUT 2018

Notifié le

Publié le 16 AOUT 2018

